



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2024ARRT233

**OBJET : SOIREE DE LANCEMENT DE LA SAISON
THEATRALE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-17, R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2 et L.115-1,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-13,

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu le programme de la soirée de lancement de la saison théâtrale de Jérôme Savary,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité lors de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CORTEGE

La circulation des véhicules est ralentie durant le passage du cortège qui se déplace des anciens ateliers municipaux, situés à l'impasse des Sycomores, au site mis à disposition d'Avis de chantier par le Domaine du Chapitre pour l'édition 2024 des Palabrasives, avenue René Poitevin, **le 20 septembre 2024, entre 20h30 et 22h.**

La Police Municipale est chargée d'assurer la sécurité du cortège lors de la manifestation.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Publié le 19 SEP. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 16 septembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.